

Guide pratique de l'Auto- Entrepreneur



10 fiches thématiques



En partenariat avec



Edito



« Le principal atout du statut d'auto-entrepreneur réside dans sa simplicité. Néanmoins, il demeure essentiel de gérer son auto-entreprise avec la même rigueur qu'une entreprise classique. C'est pourquoi, EBP a mis un point d'honneur à développer pour les auto-entrepreneurs, un logiciel pratique et performant. »

Etienne Astruc, Directeur Marketing EBP

EBP

Depuis 25 ans, EBP édite des logiciels de comptabilité, de gestion commerciale et de paie, pour les entrepreneurs et les PME. Son offre complète et évolutive se distingue par sa simplicité d'utilisation qui en fait l'allié indispensable des créateurs d'entreprise, gérants de PME, professeurs, étudiants...



Fédération des Auto-Entrepreneurs

Constituant le 1er réseau social des auto-entrepreneurs, la Fédération des Auto-Entrepreneurs repose sur une plateforme Web et un maillage territorial. Soutenue par des partenaires de renom, elle met à disposition de ses membres une approche complète de l'actualité, un réseau d'auto-entreprises mettant leurs idées en commun, ainsi qu'une liste de fiches pratiques et techniques sur le nouveau statut.



Sommaire

Fiche 1	3
Le statut	
Fiche 2	5
Les impôts	
Fiche 3	7
Auto-entrepreneur, qui est-il ?	
Fiche 4	9
Demandeur d'emplois	
Fiche 5	11
Auto-entrepreneur et rSa	
Fiche 6	13
Déclarer son début d'activité	
Fiche 7	15
Choisir un nom commercial	
Fiche 8	17
Les obligations comptables	
Fiche 9	19
Embaucher un salarié	
Fiche 10	21
La retraite	



EBP Auto-Entrepreneur Pratic 2010

C'est simple et efficace !

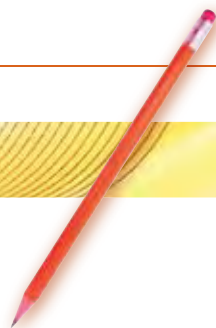


- ✓ Devis
- ✓ Factures
- ✓ Livre des recettes
- ✓ Registre des achats
- ✓ Mentions obligatoires
- ✓ Evolution du chiffre d'affaires

**UN LOGICIEL
100% PRATIQUE
100% AUTO-ENTREPRENEUR**



Le statut



Lancez-vous !

Le statut d'auto-entrepreneur, en place depuis le 1er janvier 2009, s'adresse à toute personne souhaitant créer une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale, à titre principal ou complémentaire, et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas en 2009 : 80 000 euros HT pour une activité d'achat/revente, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement, et 32 000 euros HT pour les prestations de services.

Les avantages

- une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans,
 - une exonération de TVA,
 - un régime micro-social simplifié, et sur option, un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et une exonération temporaire de taxe professionnelle.
- 12 % du chiffre d'affaires pour une activité d'achat-revente, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement,
 - 21,3 % du chiffre d'affaires pour les prestations de services,
 - 18,3 % des recettes pour les professions libérales.

Vous avez déjà une société ?

Si vous avez une entreprise individuelle déjà créée, vous pouvez bénéficier de ces nouveaux avantages, à l'exception de la dispense d'immatriculation.

Et après ?

Votre entreprise dépasse les plafonds autorisés (32 000 ou 80 000 €) pour le statut d'auto-entrepreneur ?

Afin de bénéficier d'une sortie en douceur, il est prévu que le régime d'auto-entrepreneur puisse continuer à s'appliquer pendant deux ans, à la double condition que le seuil de 88 000 € ou de 34 000 € ne soit pas franchi.

Le bénéfice de la franchise est accordé en année « N » si :

- Le chiffre d'affaires de l'année N ne dépasse pas 88 000 € et le chiffre d'affaires de l'année N-1 ne dépassait pas 80 000 € ;

OU

- le chiffre d'affaires de l'année N ne dépasse pas 88 000 € et le chiffre d'affaires de l'année N-1 ne dépassait pas 88 000 € et le chiffre d'affaires de l'année N-2 ne dépassait pas 80 000 €.

Attention ! Si le seuil de 88 000 € est dépassé : l'entreprise devient redevable de la TVA dès le 1er jour du mois de dépassement des 88 000 euros. Elle sort du régime micro-fiscal pour son bénéfice et entre dans le régime de la micro-entreprise.

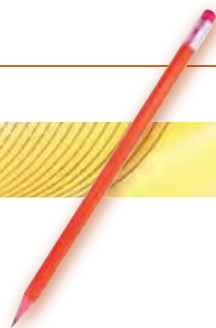
En bref :

Pas de chiffre d'affaires, pas de cotisations !

En savoir plus :

- Pour estimer le montant de vos charges, consultez le site Internet de l'Agence Pour la Création d'Entreprises (APCE) : www.apce.com.
- Pour déclarer vos charges sociales, rendez-vous sur www.lautoentrepreneur.fr.

Les impôts



En tant qu'auto-entrepreneur, vous serez obligatoirement soumis au régime fiscal de la micro-entreprise. A ce titre, vous ne facturez pas de TVA et vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu (IR).

Vous pouvez choisir entre deux modes d'imposition à l'IR :

- le nouveau régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu),
- le calcul et le paiement de l'impôt l'année suivant la réalisation du bénéfice.

Le régime micro-fiscal simplifié

Si vous optez pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous déclarerez et paierez l'impôt sur le revenu (IR) chaque mois ou chaque trimestre. Le montant de votre IR correspondra à un pourcentage de vos recettes encaissées au cours de cette période :

- 1% s'il s'agit d'entreprises dont l'activité principale est l'achat/revente, la vente à consommer sur place et la prestation d'hébergement,
- 1,7% pour les activités de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- 2,2 % pour les activités libérales.

Plus besoin de payer l'impôt sur les bénéfices l'année suivante !

Pour y prétendre, vous devrez avoir opté pour le régime micro-social simplifié et avoir un revenu fiscal de référence n'excédant pas 25 195 euros par part de quotient familial, soit 25 195 euros pour une personne bénéficiant d'une part, ou 50 390 euros pour un couple sans enfant avec 2 parts etc. (plafonds applicables aux revenus de 2007, pour une option pour 2009).

En optant pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous serez également exonéré de taxe professionnelle l'année de la création de votre entreprise et les deux années suivantes !

A noter : avec cette option, vous ne pouvez pas déduire vos charges de fonctionnement.

Calcul de l'IR à défaut de prélèvement libératoire

Les règles suivantes s'appliquent à défaut d'option pour le régime du versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Les entrepreneurs déclarent sur leur déclaration de revenu du foyer fiscal, le chiffre d'affaires et les recettes réalisées durant l'année civile dans le cadre de leur activité. Celles-ci servent à déterminer un bénéfice.

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, l'administration pratique un abattement forfaitaire correspondant aux charges ; celui-ci diffère selon l'activité, il est de :

- 71% pour les entreprises dont l'activité principale est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement,
- 50% pour les entreprises dont l'activité principale est de fournir des prestations autres que celles relevant du seuil de 80 000 euros,
- 34% pour les activités non commerciales.

C'est le chiffre d'affaires abattu qui sert d'assiette pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cet impôt est payé par tiers ou mensuellement l'année suivant celle de l'exercice de l'activité.

Les obligations déclaratives sont simples et la détermination forfaitaire des charges permet la tenue d'une comptabilité très simplifiée.

Auto-entrepreneur, qui est-il ?

Depuis la création du statut d'auto-entrepreneur en janvier 2009, tout le monde s'interroge sur le réel profil de l'auto-entrepreneur, et sa motivation.

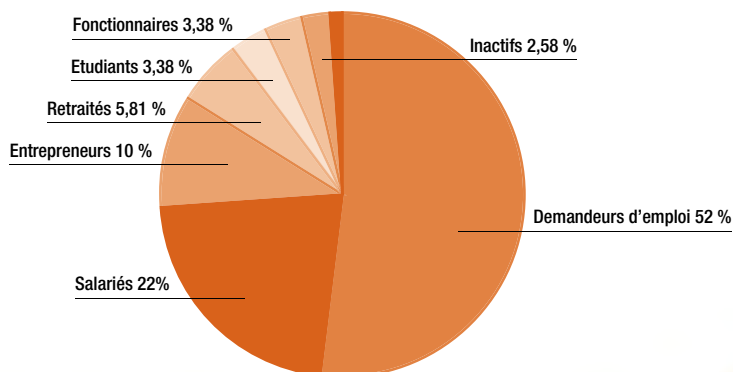
Est-ce un créateur attiré par les facilités du statut ou un actif tenté par un revenu complémentaire ?

« La Caravane des entrepreneurs » offre un début de réponse dans une étude dont elle a publié les résultats en mai 2009, à partir des réponses de 705 auto-entrepreneurs ayant assisté à la conférence « L'Auto-entrepreneur en pratique » de la Caravane.

Qui est ce fameux auto-entrepreneur ?

Son profil : c'est un homme à 54%, âgé en moyenne de 40 ans (42 pour les femmes). Il est demandeur d'emploi en majorité (à 52%) mais le statut semble attirer tous les profils : salariés (22%), étudiants, retraités, et fonctionnaires.

A noter que les femmes, d'ordinaire timides dans la création d'entreprise se lancent plus volontiers en tant qu'auto-entrepreneur.



Les auto-entrepreneurs sont en majorité des demandeurs d'emploi.

Ce qu'ils attendent de leur activité d'auto-entrepreneur ?

Attirés par la simplicité du statut et son faible taux d'imposition, les auto-entrepreneurs espèrent travailler à temps plein sur leur activité.

Ils sont d'ailleurs 26% à espérer générer 20 à 30 K€ de résultat.

L'étude souligne cependant des points noirs :

- 15% d'entre eux n'ont réalisé aucune prévision de chiffre d'affaires avant de se lancer.
- 97% des auto-entrepreneurs n'ont pas bénéficié de conseils, leur principal vecteur d'information restant Internet.

En bref :

Il n'y a pas UN auto-entrepreneur, mais plusieurs : celui qui a pensé son projet pour en faire son activité principale (65 %) et tous les autres pour qui le statut sert à tester une idée (13%), gagner plus (12%) ou régulariser sa situation (6%).

En savoir plus :

Vous pouvez retrouver l'étude complète sur le site de la Caravane des entrepreneurs www.caravanesdesentrepreneurs.com.

Demandeur d'emploi

L'ACCRE

Depuis le 1er mai, les chômeurs qui optent pour le statut d'auto-entrepreneur, peuvent bénéficier de l'ACCRE (Aide pour les Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise).

Pour les entrepreneurs "classiques", l'ACCRE donne droit à une exonération totale des charges sociales pendant la première année.

Pour les auto-entrepreneurs, l'ACCRE prend la forme d'une exonération partielle de ces charges.


Ainsi, l'auto-entrepreneur bénéficiera d'un taux de cotisations égal à :

- un quart du taux de prélèvement social normal la première année,
- la moitié du taux normal la deuxième année,
- aux trois quarts du taux normal la troisième année.

Il peut également percevoir une somme égale à la moitié de son reliquat d'indemnités chômage, versée en deux fois (à l'acceptation du dossier et 6 mois plus tard).

Pendant la durée de l'exonération ACCRE, les taux à retenir sont les suivants :

- **La première année d'activité :**
 - 3% pour les ventes de marchandises,
 - 5,40% pour les activités de prestations de services,
 - 5,30% pour les professions libérales.
- **La deuxième année d'activité :**
 - 6% pour les ventes de marchandises,
 - 10,70% pour les activités de prestations de services,
 - 9,20% pour les professions libérales.
- **La troisième année d'activité :**
 - 9% pour les ventes de marchandises,
 - 16% pour les activités de prestations de services,
 - 13,80% pour les professions libérales.



Si vous ne souhaitez pas faire de votre activité d'auto-entrepreneur votre principale activité, vous pouvez continuer à percevoir des indemnités de chômage. Dans ce cas, le montant de vos indemnités sera recalculé en tenant compte des revenus tirés de votre auto-entreprise. Ceux-ci seront rapprochés de votre salaire journalier de référence pour en tirer un nombre de jours non indemnisables.

En bref :

Vous êtes demandeur d'emploi et vous souhaitez vous lancer en tant qu'auto-entrepreneur ? Deux possibilités s'offrent à vous :

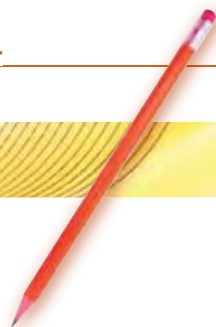
- Pôle Emploi peut vous verser une aide à la création d'entreprise sous forme de capital.
- Pôle Emploi peut maintenir une partie de vos allocations de chômage pendant la phase de démarrage de votre entreprise.

Les deux options n'étant pas cumulables, passez avant tout par la case Pôle Emploi. Les agents sauront vous renseigner de manière concrète sur le cas le plus adapté à votre situation. L'attribution de l'ACCRE n'est pas automatique, il faut en faire la demande ! Pour profiter de cette aide, vous devrez déposer votre dossier ACCRE auprès de votre centre de formalités des entreprises (CFE) en même temps que votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

En savoir plus :

Pour connaître vos droits, rendez-vous sur le site www.assedic.fr/accueil/ puis cliquez sur les Textes Unijuridis et choisir demandeur d'emploi dans les notices d'information (menu de gauche). Ensuite sélectionnez « Demandeur d'emploi » et « L'accompagnement des chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise ».

Auto-entrepreneur et rSa



Un décret du 14 avril 2009 remplace le RMI (Revenu Minimum d'Insertion) par le rSa (revenu de Solidarité active) depuis le 1er juin 2009.

Ce nouveau dispositif permet le cumul de votre allocation avec des revenus professionnels, en particulier ceux provenant d'une activité d'auto-entrepreneur. Vous devez savoir comment votre activité va impacter votre allocation.

Montant forfaitaire du rSa

En l'absence de revenu d'activité, le rSa est égal à un montant forfaitaire, soit :

Nombre d'enfants	Personne seule	Couple
0	455 €	682 €
1	682 €	818 €
2	818 €	955 €
Par enfant supplémentaire	182 €	182 €

Règles de cumul

De façon générale, le rSa est calculé sans tenir compte des ressources issues de la nouvelle activité de l'auto-entrepreneur pendant les 3 premiers mois. C'est à dire que vous cumulez votre allocation et le revenu lié à votre activité.

Ensuite, le rSa est calculé de la façon suivante :

rSa =

- (+) Montant forfaitaire
- (+) 62% du revenu d'activité*
- (-) Revenu de l'activité
- (-) Forfait d'aide au logement**

*Le revenu d'activité est égal à :

- 13% du chiffre d'affaires pour une activité de ventes
- 23% du chiffre d'affaires pour une activité de prestations
- 20,5% du chiffre d'affaires pour une profession libérale

**Évaluation forfaitaire des aides au logement versées par la CAF : 55 € (arrondi) pour 1 personne, 109 € pour 2 personnes, 135 € pour 3 personnes.

Prenons un exemple

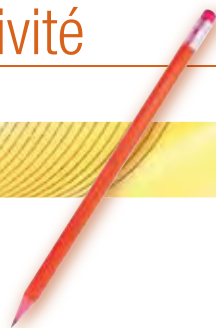
Dans le cas d'une personne seule sans enfant, inscrite au 1er juin 2009 comme auto-entrepreneur avec une activité de prestations et un chiffre d'affaires de 1 000 € par mois de juin à octobre et 2 000 € par mois à partir de novembre, le rSa mensuel devrait être de :

- **De juin à août :**
 - rSa = 455 € (on ne tient pas compte de son nouveau revenu pendant 3 mois)
 - Revenu global de 455 € + les gains nets dus à l'auto-entreprise 870 € = 1 325 € par mois.
- **Septembre et octobre :**
 - rSa = 455 € + (62% x 23% x 1000 €) - (23% x 1000 €) - 55 €
 - rSa = 312 €, soit un revenu global net de 1182 € par mois.
- **Novembre et décembre :**
 - rSa = 455 € + (62% x 23% x 2000 €) - (23% x 2000 €) - 55 €
 - rSa = 225 €, soit un revenu global net de 1 965 € par mois.

En savoir plus :

Vous pouvez évaluer le montant de votre rSa sur le site www.caf.fr.

Déclarer son début d'activité



Le nouveau statut d'auto-entrepreneur mise sur la simplicité. Ainsi, pour vous déclarer en tant qu'auto-entrepreneur, vous pouvez :

- Faire une déclaration en ligne, directement et en quelques minutes sur le site www.lautoentrepreneur.fr.
- Vous rendre au CFE (Centre de Formalité des Entreprises) de votre chambre de commerce pour les activités commerciales, de votre chambre des métiers pour les activités artisanales ou des URSSAF pour les activités libérales.

Quel que soit l'endroit où vous allez vous enregistrer, il vous faudra avoir un justificatif d'identité type carte d'identité.

S'enregistrer sur Internet

Connectez-vous sur : www.lautoentrepreneur.fr.

Sur la page d'accueil du site, cliquez sur « adhérez au régime ».

Selon votre statut, cliquez ensuite sur :

- « **déclarez votre activité** » si vous créez votre entreprise,
- « **optez pour le paiement simplifié des charges sociales et fiscales** » si vous avez déjà une activité commerciale ou artisanale et que vous voulez bénéficier des avantages du statut auto-entrepreneur.

Il ne vous reste plus qu'à remplir en ligne les éléments constitutifs de votre création d'entreprise en tant qu'auto-entrepreneur sur le support intitulé « déclaration de début d'activité ».

Fournir un justificatif d'identité

Pour fournir votre justificatif d'identité, vous avez alors deux choix :

- Le télécharger et le joindre avec la mention « j'atteste sur l'honneur que la copie de cette pièce d'identité est conforme à l'original. », le tout daté et signé, en format électronique (scanné). Votre dossier est immédiatement constitué et enregistré. Un mail de confirmation vous sera adressé.
- L'envoyer par La Poste. Pour des raisons techniques ou autre, vous ne pouvez pas fournir un justificatif d'identité par voie électronique. Vous adressez donc par voie postale la déclaration imprimée, signée accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité au CFE compétent de votre département. Un mail de confirmation vous sera adressé dès réception de votre courrier.

Il ne vous reste plus qu'à attendre l'envoi par la Poste de votre numéro SIREN, qui arrivera environ sous 15 jours.

Vous voilà auto-entrepreneur, félicitations !

En bref :

Avant de déclarer votre activité, vous devez savoir :

- si vous préférez payer vos cotisations sociales de façon mensuelle ou trimestrielle (cf Fiche 1),
- si vous optez pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu ou non (cf Fiche 2),
- quelles activités principales et secondaires vous souhaitez déclarer.

Choisir un nom commercial



Lors de votre déclaration en tant qu'auto-entrepreneur, aucune indication concernant le nom commercial de l'entreprise n'est demandé. Doit-elle alors porter obligatoirement votre nom ?

Nom commercial et nom juridique

Lorsque l'auto-entrepreneur se déclare, il ne lui est pas demandé de donner de nom à son auto-entreprise. En effet, au niveau juridique, le nom est celui de l'auto-entrepreneur lui-même.

L'auto-entreprise n'est autre qu'une entreprise individuelle, c'est à dire créée en nom propre. C'est pourquoi il est indispensable de faire figurer le nom et l'adresse de l'auto-entrepreneur sur l'ensemble de ses documents commerciaux.

D'un point de vue juridique, le nom de l'auto-entrepreneur définit son activité.

En revanche, rien interdit à l'auto-entrepreneur de donner à son entreprise un nom commercial autre que le sien.

En plus des mentions légales, l'auto-entrepreneur peut faire apparaître sur ses documents (cartes de visite, devis, factures, etc.) le nom qu'il a choisi et qu'il peut protéger en le déposant à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Le coût est de 200 € pour 10 ans, durée au bout de laquelle le nom de marque (vous avez en fait déposé une marque, au sens juridique) retombe dans le domaine public.

Marque déposée

Ce qu'il faut bien savoir, c'est que vous devez vérifier, avant tout dépôt, que votre nom de marque n'est pas déjà déposé dans les classes (activités) de votre entreprise. Auquel cas, votre dépôt serait nul et vos 200 € perdus !

Vous pouvez en plus de cela vous protéger sur le Web en achetant les URL correspondant à votre nom de marque (qui vous donne la jouissance de tous les URL éponymes, de manière théorique).

Vous avez ainsi la certitude, pour quelques euros de plus par an, que personne n'essayera d'utiliser de manière indirecte votre marque, puisque vous avez le contrôle du Web.

Cependant, des questions restent en suspens. A quel nom adresser un règlement ? Quel nom donner dans le cadre d'une relation avec une administration ? Par exemple, puisque le nom légal est celui de l'auto-entrepreneur, votre banque refusera un chèque adressé au nom commercial de l'auto-entrepreneur.

En bref :

Pour éviter les problèmes, il est donc conseillé d'ajouter le nom de l'auto-entrepreneur au nom commercial, même sur des prospectus promotionnels. On comprend cependant aisément que cette pratique diminue l'impact du nom.

En savoir plus :

Pour déposer une marque, rendez-vous sur le site de l'INPI www.inpi.fr.

Choisissez soigneusement les classes (activités) dans lesquelles vous déposez votre marque. Par exemple, EBP Informatique est une marque déposée dans les classes :

- 09 - Logiciels (programmes enregistrés)
- 35 - Gestion des affaires commerciales - comptabilité
- 42 - Conception et développement d'ordinateurs et de logiciels

Les obligations comptables

La possibilité de tenir une comptabilité simplifiée fait partie des avantages du statut d'auto-entrepreneur. La gestion de votre auto-entreprise devient presque un jeu d'enfant.

Une comptabilité allégée

Vous n'êtes pas contraint de tenir une comptabilité au sens strict. Un simple livre-journal détaillant vos recettes de façon chronologique et éventuellement le détail de vos achats suffira. Il faudra préciser la provenance des recettes ainsi que le mode de règlement (chèque, espèces, CB...) et les références des pièces justificatives (factures, notes...).

Cependant, le suivi rigoureux de vos comptes, vous permettra de veiller à la bonne santé de votre auto-entreprise. Comme pour une entreprise classique, la trésorerie sera l'élément déterminant dans la réussite à long terme de votre projet.

Notez également que vous devrez conserver précieusement l'ensemble des factures et pièces justificatives relatives à vos achats, ventes et prestations de services.

ARDENOIS Cécile jeudi 12 juin 2013

Livre des recettes

Date	Référence de la pièce	Reçu de client	Montant	Type de paiement
06/06/2013	F40000001	MCLUBA Lyndine	200,00	Chèque
07/06/2013	F40000002	TheOCELI Ineswaga	300,00	Chèque
09/06/2013	F40000003	MarPils Orlan	400,00	Chèque
09/06/2013	F40000004	SOULIER Séverine	400,00	Chèque
09/06/2013	F40000005	JANEAU Chloé	300,00	Chèque
10/06/2013	F40000007	LIMBRIET Stéphanie	400,00	Chèque
09/06/2013	F40000006	Julie OK Anais	300,00	Chèque
09/06/2013	F40000008	MARTELLY Danièle	300,00	Chèque
10/06/2013	F40000009	LOISELLE Nicole	300,00	Chèque
09/06/2013	Regroupement de client (00000) le	MCLUBA Lyndine	300,00	Chèque
09/06/2013	F40000010	BALLAUBON	300,00	Chèque
09/06/2013	F40000011	MARTELLE Eric	300,00	Chèque
Total :			3 000,00	

1 sur 1

Des devis et factures spécifiques

En plus des éléments obligatoires habituels à porter sur une facture (adresse, n° SIRET...), l'auto-entrepreneur doit mentionner des éléments spécifiques.

Il devra entre autre indiquer la mention suivante : « Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM) » en dessous de ses coordonnées.

Par ailleurs, ce statut ne permettant pas de collecter de la TVA ni de la déduire, la facture indiquera un montant HT uniquement, suivi de la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI ».

Numeri World
28 Rue Air
Rue de Colbriac
FR29 Nantuaud
Tel : 02 98 01 01 01
Fax : 02 98 01 01 01

Facture

N°: 26/03/2008
Numéro : FA00012

Chambre d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM)

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)

Code client: CL00002
Date d'échéance: 26/03/2008
Mode de règlement:
Date de livraison: 26/03/2008

Madame Demorvan Christine
11 route de Bretainville
72120 St Omer de Vie

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT
0000011	Bonne France 30 Bonne France 30 Bonne France 30 Bonne France 30	1,00	7,40	7,40
0000012	Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps Vie de tous temps	1,00	135,78	135,78

Total HT	141,26
Acompte	0,00
Net à payer	141,26 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Informations pour règlement articles 374
Service de recouvrement par mandat postal à l'usage des clients agréés
sans engagement de la FIBUS

Total HT	141,26
Acompte	0,00
Net à payer	141,26 €

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Facture produite avec le logiciel EBP Auto-Entrepreneur Pratic 2010

Embaucher un salarié

Le statut d'auto-entrepreneur suscite de nombreuses interrogations au sujet de l'embauche. En réalité, le statut d'auto-entrepreneur n'est pas adapté aux activités nécessitant l'emploi d'un salarié.

Embaucher un salarié ?

Un calcul simple suffit à comprendre cela : sur une année complète, le chiffre d'affaires ne peut dépasser les 32.000 € (pour une activité de services). Cela signifie que le bénéfice maximal tiré de ce chiffre d'affaires est de 32.000 € brut, soit 24.640 € net (une fois les impôts payés).

Somme à partager en deux en cas d'embauche, soit 1 026 € par mois et par personne. A peine le SMIC si l'on omet le fait que vous devez également payer les charges sociales pour votre salarié qui devra en outre percevoir au minimum le SMIC. Votre salaire fond alors comme neige au soleil.


Les avantages du statut de l'auto-entrepreneur sont donc limités, en ce qui concerne l'embauche d'un salarié. Mais :

- le chiffre d'affaires est annuel, et vous pouvez très bien n'embaucher que sur 4 ou 6 mois en CDD, et ainsi retomber sur vos pieds,

- l'embauche d'un stagiaire est beaucoup plus accessible en termes de charges et de salaire. Il est aujourd'hui courant de prendre un stagiaire pour 500 à 800 € par mois sur une durée allant de 3 à 6 mois.

Embaucher un stagiaire ?

L'accueil d'un stagiaire doit être obligatoirement encadré par une convention de stage signée par les trois parties (école, entreprise, stagiaire). Si le stagiaire perçoit une gratification inférieure aux limites d'exonération, aucune démarche n'est à effectuer auprès de l'administration. De plus, le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, le bulletin de paie n'est pas utile. Si la gratification est supérieure aux limites d'exonération, il convient de déclarer le stagiaire auprès de l'URSSAF. Les cotisations patronales et salariales (hors retraite complémentaire et cotisations chômage) seront dues pour la rémunération versée au-delà des limites d'exonération.



L'entreprise a l'obligation de rémunérer le stagiaire dès lors que la durée du stage à temps complet continu dépasse les 3 mois. Dans ce cas, le stagiaire est indemnisé à 30% du SMIC, soit 398,13 euros bruts mensuels.

Cependant, si le stage est supérieur à trois mois et que l'étudiant accepte de ne pas être rémunéré, la loi n'impose pas à l'entreprise de le payer, à condition de le préciser sur la convention de stage. Même chose si le stage est inférieur à deux mois ou s'il est à temps partiel. Les charges sociales sur l'indemnité de stage se réduisent alors à 30% du SMIC. Cependant, si vous accordez une indemnité de 500 euros à un stagiaire,

les charges (totalité des cotisations patronales et salariales) ne seront dues que sur la somme au-delà des 398,13 euros. Autant dire que c'est peut être la solution à envisager pour commencer...

En bref :

Le statut d'auto-entrepreneur permet de tester en réel une nouvelle activité, mais pas de se développer au-dessus d'une certaine limite : le dépassement du plafond du chiffre d'affaire (80 000 € ou 32 000 € selon le type d'activité) et la nécessité d'embaucher un salarié vous obligeront alors à changer de statut, et à vous orienter vers l'EURL ou la SARL. C'est un peu l'objectif d'ailleurs, non ?

En savoir plus :

Le décret n° 2006-757 du 29 Juin 2006 a fixé les limites d'exonération de cotisations et contributions sociales. Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1er Juillet 2006. Les gratifications sont exonérées de cotisations sociales à hauteur de 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale multiplié par le nombre d'heures de stage rémunéré - soit 360 euros par mois pour une durée de travail hebdomadaire de 35h.

La retraite

En droit commun, pour valider un trimestre, il faut avoir cotisé sur la base d'un salaire égal à 200 fois le smic horaire (400 fois pour deux trimestres, 600 fois pour trois et 800 fois pour quatre).

Valider ses trimestres

Pour les auto-entrepreneurs, la validation d'un trimestre de retraite est acquise la première année quel que soit le chiffre d'affaires réalisé, dès lors que l'activité a été exercée durant la totalité de l'année civile.

La validation de trimestres supplémentaires dépend du niveau de revenu, obtenu après un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires (CA). On distingue les commerçants des artisans (et autres prestataires de services) et des professions libérales. Pour les premiers, l'abattement forfaitaire est de 71%, pour les seconds de 50% et pour les derniers de 34%.

Prenons un exemple

- **Pour les commerçants :**
 - CA à réaliser pour valider 1 trimestre : inférieur à 12 014€
 - CA à réaliser pour valider 2 trimestres : 12 014€
 - CA à réaliser pour valider 3 trimestres : 18 021€
 - CA à réaliser pour valider 4 trimestres : 24 028€

- **Pour les artisans / services :**
 - CA à réaliser pour valider 1 trimestre : inférieur à 6 968€
 - CA à réaliser pour valider 2 trimestres : 6 968€
 - CA à réaliser pour valider 3 trimestres : 10 452€
 - CA à réaliser pour valider 4 trimestres : 13 936€
- **Pour les professions libérales :**
 - CA à réaliser pour valider 1 trimestre : inférieur à 5 279€
 - CA à réaliser pour valider 2 trimestres : 5 279€
 - CA à réaliser pour valider 3 trimestres : 7 919€
 - CA à réaliser pour valider 4 trimestres : 10 558€

Près de 7% des auto-entrepreneurs sont des retraités ou pensionnés. En effet, depuis peu, les retraités des régimes général, agricole et alignés peuvent cumuler leur pension et un revenu d'activité sous réserve qu'ils aient liquidé leurs pensions, à partir de 60 ans s'ils ont suffisamment cotisé pour avoir une retraite à taux plein, à partir de 65 ans, dans le cas contraire.

Retraité ET auto-entrepreneur

Le retraité qui reprend une activité professionnelle est redevable des cotisations sociales au taux et dans les conditions de droit commun. Il paie les cotisations d'assurance vieillesse de base et complémentaire dans les conditions identiques à tout créateur. Les revenus tirés de son activité s'ajoutent à sa pension de retraite.

Mais si l'activité relève du même régime qui verse la pension, elle ne crée pas de droits supplémentaires pour ce qui concerne la pension de base et la pension complémentaire pour les libéraux et salariés.


En revanche, il y a création de droits pour la retraite complémentaire pour les artisans et les commerçants/ industriels.

Si l'activité ne relève pas du régime qui verse la pension de retraite, les cotisations versées auprès des régimes de base et complémentaires sont productives de droits supplémentaires.

Trois conseils pour réussir



1 **Un business plan tu élaboreras**



Faire un business plan demeure un excellent moyen de rassembler ses idées, au fur et à mesure qu'elles arrivent. Budget prévisionnel, recettes attendues, charges diverses, tout y est noté et examiné. Il est d'usage de dire que le business plan sert à emprunter et à convaincre vos investisseurs du sérieux de votre entreprise et de la viabilité de votre projet : c'est vrai et c'est faux, parce que ce n'est pas que ça ! Ce business plan sera votre boussole pendant les premiers mois de votre activité.

2 **Un réseau tu construiras**

Un entrepreneur seul est un entrepreneur voué à l'échec... Faites-vous imprimer des cartes de visites, intégrez les réseaux sociaux (Facebook®, Viadeo®, Twitter®...), créez un groupe autour de votre savoir faire, inscrivez-vous dans les annuaires de sites spécialisés sans pour autant délaisser votre réseau de connaissances



3 **Tes dépenses tu maîtriseras**

Ne partez pas à l'aventure financière, en dépensant des sommes astronomiques pour créer votre site web ou vous faire connaître : le statut d'auto-entrepreneur ne vous permet pas de déduire vos charges. Vous ne déclarez que votre chiffre d'affaires, c'est à dire vos recettes. Faites donc votre comptabilité, non pas parce que c'est obligatoire, mais parce que ça sert, tous les jours, tous les mois, tout le temps !

Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



EBP Informatique - RCS Versailles B 33083894700043
Rue de Cutesson - ZA du Bel Air - 78513 Rambouillet CEDEX
Tél. : 0811 65 80 80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
Fax : 01 34 85 62 07 - www.ebp.com

